



ATTESTATION DE VIE COMMUNE

Comment ?

- ▶ Être domiciliés sur la commune
- ▶ Rédiger l'attestation sur papier libre ou Remplir le formulaire à télécharger sur www.montlucon.com/en-1-clic/vos-demarches/etat-civil/, dans la sous-rubrique "Union libre" ou fourni par le service État civil.
- ▶ L'attestation indique l'état civil complet des déclarants (noms, prénoms, dates et lieux de naissance), l'adresse commune, la date de début de vie commune, la date de la déclaration.
- ▶ Apposer les signatures devant l'agent communal lors du rendez-vous en Cité administrative.

Pièces à fournir

- ▶ **Carte d'identité ou passeport des deux signataires**
- ▶ **Justificatif de domicile** récent (facture de gaz, électricité, téléphone, eaux, avis d'imposition) au nom des deux déclarants ou pour chacun.

Coût : Gratuit

Délais de rendez-vous : moins de 5 jours ouvrés (04 70 02 55 25)

Délais de délivrance : immédiat

Informations complémentaires

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

- 1 – d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- 2 – de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3 – de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.